

Les crimes

LA FACE CACHÉE DE LA NOBLESSE

Adèle Delaporte

Les crimes

LA FACE CACHÉE DE LA NOBLESSE

PASSÉS/COMPOSÉS

ISBN : 979-1-0404-0375-3

Dépôt légal – 1^{re} édition : 2026, février

© Passés composés / Humensis, 2026

170 bis, boulevard du Montparnasse, 75680 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » (article L 122-5) ; il autorise également les courtes citations effectuées pour un but d'exemple ou d'illustration. En revanche, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (article L 122-4). La loi 95-4 du 3 janvier 1994 a confié au CFC (Centre français de l'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris) l'exclusivité de la gestion du droit de reprographie. Toute photocopie d'œuvres protégées, exécutée sans son accord préalable, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Sommaire

Introduction	9
Chapitre 1. Être un(e) noble violent(e) au XVIII ^e siècle	15
Chapitre 2. Profils	33
Chapitre 3. Une noblesse en mal de reconnaissance	53
Chapitre 4. Ressentir	75
Chapitre 5. Verser le sang	89
Chapitre 6. Coordonnées d'un crime	107
Chapitre 7. Habiller le crime	125
Chapitre 8. Violence et vie quotidienne	137
Chapitre 9. Le temps de la peine	159
Chapitre 10. Histoires criminelles	189
Conclusion	207
Notes	215
Sources	255
Bibliographie	265

Introduction

« Je suis venu à Paris avec quatre écus dans ma poche et je me serais battu avec quiconque m'aurait dit que je n'étais pas en état d'acheter le Louvre¹. »

« Sur mon blason je préfère une tache de sang à une tache de boue². »

Le noble violent et duelliste est un élément majeur de l'imaginaire social et nobiliaire. Il a été tout particulièrement mobilisé par le cinéma et la littérature, notamment à travers la figure de d'Artagnan, archétype du cadet gascon et de l'idéal nobiliaire de l'honneur façonné par Alexandre Dumas dans *Les Trois Mousquetaires* (1844), *Vingt Ans après* (1845) et *Le Vicomte de Bragelonne, ou dix ans plus tard* (1848-1850)³. La représentation et l'image de la noblesse désargentée, à l'honneur chatouilleux et à l'épée aiguisée s'imposent au lecteur. Le baron de Sigognac s'oppose au duc de Vallombreuse dans *Le Capitaine Fracasse* (1863), roman de Théophile Gautier marqué par des conflits d'honneur, des duels, combats et autres contrats d'assassinats, tandis que Cyrano de Bergerac multiplie les duels dans la pièce éponyme d'Edmond Rostand (1897). Quand elle ne s'empare pas de la noblesse duelliste et bretteuse, la littérature expose ses travers et ses vices par le libertinage et les excès : Dom Juan, *Les Liaisons dangereuses*, Sade, *La Folle journée ou le mariage de Figaro*... Autant d'imaginaires que de critiques de la puissance de la noblesse et de sa prétendue impunité sociale. Ces quelques cas témoignent de la fascination qu'exerce la noblesse violente et

délinquante en France dans les esprits des contemporains, des romanciers mais également des historiens.

La noblesse violente ne s'arrête pas à l'aube du siècle des Lumières et ne se cantonne pas au seul duel⁴. Si Louis XIV, selon le sociologue Norbert Elias, a fait du noble un « honnête homme », ce dernier n'en a pas pour autant abandonné ses comportements délinquants⁵. Au cœur du XVIII^e siècle, des cas subsistent, des meurtriers aux cruels en passant par les dépravés. Les exemples les plus célèbres de cette survivance sont ceux des marquis de Mirabeau et de Sade. Leur vie fut marquée par les scandales, la débauche et des actes de violence et de cruauté (viols, incestes, tortures, meurtres, pédophilie), et donc par les anathèmes et les peines d'emprisonnement⁶. Le siècle des Lumières regorge d'informations sur la noblesse violente, qu'ils s'agissent aussi bien de déclassés, de pauvres, de marginaux à la frange du second ordre, que de grands noms et figures aristocratiques. Ils permettent d'aborder des problématiques liées à l'honneur, à la fierté et à l'orgueil, et de découvrir la face cachée de la noblesse : sa violence.

La thématique restait finalement assez peu abordée dans son historiographie. Les privilèges pénaux, les ordres du roi et les embastillés étaient bien connus, tout comme les phénomènes de rébellion, de trahison, de brigandage, voire de meurtre collectif, propres aux temps de troubles et immortalisés par les Grands Jours⁷. La violence nobiliaire a longtemps été réduite au duel et à la culture de l'épée⁸. Certains membres délinquants et atypiques ont néanmoins été étudiés, mettant en avant la théorie du malaise nobiliaire et du déclassement social comme source de violences⁹. Dans les études sur la criminalité, les nobles ne sont étudiés que comme des exemples. Ils sont très souvent liés aux militaires et aux gens d'armes, ce qui en dit beaucoup sur la manière de percevoir et de définir le second ordre¹⁰. Quelques études soulignent cependant leur présence plus notable dans certains types de procédures judiciaires, comme les grâces et rémissions, et leur difficile identification¹¹.

La noblesse est une qualité propre à un individu, qui lui confère des privilèges mais surtout des devoirs. Il s'agit par extension d'un groupe social distinct et vertueux, reconnu comme tel par la société.

Elle est composée d'une multitude d'appellations et de sous-ensembles (noblesse d'épée, de robe, de finances, de cour, etc.), à la richesse, à l'ancienneté et aux professions très variables. Elle s'entend donc au pluriel. Ses contours juridiques et moraux flous, car évolutifs, empêchent la tenue par le pouvoir de listes officielles et rigoureuses. Dans sa dimension juridique, au xvii^e siècle, la noblesse est une « noblesse de race », issue de la qualité du sang et de sa transmission héréditaire. L'honneur et l'ancienneté y ont une place prépondérante¹². Cette définition se perçoit dans la distinction de deux « catégories » de noblesse : les « nobles », plus récents, et les « gentilshommes », plus anciens. Au xviii^e siècle, elle est de plus en plus perçue comme une « noblesse de mérite », une création de l'État pour services rendus au roi¹³. Dans la seconde moitié du siècle des Lumières, les différentes strates de la noblesse finissent par former un tout, un groupe de plus en plus indifférencié, même si le mépris des nobles anciens envers les nouveaux reste palpable. Ce trouble s'intègre dans la définition sociale de la noblesse, qui se construit en parallèle de sa composante juridique ou de sa hiérarchie économique. La noblesse est un ordre mouvant, aux identités plastiques. Elle est composée de différents types de noblesse, qui s'affrontent, se jaugent, s'interrogent et se distinguent : la noblesse de cour, une grande noblesse provinciale au service du roi, une noblesse de robe et d'offices, mais également une moyenne et petite gentilhommeries, jusqu'au petit hobereau, chaque catégorie se subdivisant en sous-groupes¹⁴. Ces noblesses ont en commun une forme de dignité sociale et un système de valeurs. En effet, elles se définissent par l'honneur, des codes moraux et des principes qui la distinguent du reste de la société.

Cet honneur essentiel se trouve à l'origine des phénomènes de violence. Celle-ci, comme la noblesse, se comprend dans une définition mobile et plastique. Il convient alors de se replacer à l'échelle des contemporains pour clarifier cette notion : « il faut avoir à l'esprit que tout délit jugé par la justice criminelle d'Ancien Régime est considéré comme violence, que celle-ci soit personnelle ou exercée sur les biens¹⁵ ». La violence se comprend alors dans l'infraction. Du latin *infractio* (rupture) et de *infrangere* (briser), elle est « le

violentement d'une loi, coutume, ordonnance, privilège, statut, ou de quelque jugement, traité ou autre acte¹⁶ ».

Au-delà de la définition juridique, le noble doit « paraître noble », être capable d'incarner et de représenter les vertus et principes inhérents à son ordre. La reconnaissance sociale est indispensable à l'appréhension de la noblesse en général, de la noblesse violente en particulier. En effet, la question de l'honneur, c'est-à-dire du « sentiment de la valeur de son propre être social [*et son*] souci de la préserver¹⁷ », prend tout son sens. Il dicte une conduite, des codes moraux et un mode de vie propres à assurer la dignité et la distinction sociales.

La noblesse violente correspond donc à toute une frange du second ordre ayant commis des infractions et des transgressions, que celles-ci se posent contre les hommes, les biens, la Couronne et/ou la religion. Elle se retrouve dans toutes les strates du second ordre, de la haute aristocratie aux petits hobereaux, en passant par la moyenne noblesse. Le champ d'action dans cette étude se comprend sur un long XVIII^e siècle, de 1699 à 1790. Il s'exprime dans un contexte faisant suite à la « civilisation des mœurs¹⁸ », au sein duquel la violence aurait diminué suite au monopole de l'État, à l'émergence d'une nouvelle civilité fondée sur l'éducation et la culture, et à un apaisement des mœurs. La noblesse, par le prisme de la machine royale et étatique, aurait ainsi abandonné ses comportements violents en diminuant ses pulsions individuelles. L'analyse sur le XVIII^e siècle permet donc de vérifier ce postulat jusqu'à la Révolution française. Par la rupture politique et sociale que cette dernière entraîne, le regard porté sur la violence ne peut qu'être biaisé. En effet, la Révolution rompt avec les codes et expressions traditionnelles de la violence, même si l'art de l'épée n'a eu de cesse de s'exprimer encore après 1789 : les épées pouvaient être tirées au cœur de la Chambre des députés pour faire prévaloir des idées¹⁹.

Cerner la noblesse violente invite au dépouillement des sources pénales, comme le firent ou le font de nombreux historiens de la criminalité, car elles sont les plus à même de témoigner des désordres²⁰. Cette étude se fonde sur un corpus de différentes

Introduction

instances judiciaires réparties entre les archives nationales (parlement de Paris, tribunal des maréchaux, Châtelet, connétable et maréchaussée de France, Maison du roi, Grande Chancellerie, prévôté de l'Hôtel, requêtes de l'Hôtel, conseil privé, juridictions spéciales etc.), départementales (parlements et intendances de Rouen et de Bordeaux) et municipales (Toulouse).

La méthode du sondage et du dépouillement des archives judiciaires comporte néanmoins certains biais qu'il faut garder en mémoire. Les affaires jugées ne correspondent pas à la réalité infractionnelle d'une époque. L'historien Alfred Soman avait rappelé que « les archives criminelles ne donnent jamais le reflet fidèle de la criminalité, mais de ce qui est poursuivi²¹ ». On avait même parlé d'« illusion historiographique²² ». Il y a en effet dans les archives judiciaires une évaporation de la violence perçue à travers le fameux « chiffre noir » de la criminalité. Il s'agit de « l'ensemble des délits non connus par les instances judiciaires et le chiffre des crimes connus mais non enregistrés ou n'ayant pas donné lieu à une procédure²³ ». Les plaintes s'évaporent en effet entre la première et la deuxième instance, du fait de la honte ou des procédures infrajudiciaires ou parajudiciaires qui les masquent²⁴. Une approche sérielle n'est donc pas optimale mais permet néanmoins de dégager certaines tendances et dynamiques utiles à l'appréhension d'un phénomène complexe. En effet, il a été impossible de mener, sur l'ensemble du XVIII^e siècle et dans la multiplicité des fonds archivistiques, des dépouillements complets. Le corpus des arrêts criminels du parlement de Paris, le fonds le plus important de l'étude, à défaut d'être exhaustif, n'en est pas moins représentatif. Cette méthodologie de sondages a été appliquée à tous les fonds, dans la mesure également où certains nous sont parvenus de manière inégale.

Travailler sur la criminalité suppose en outre de garder à l'esprit l'évaporation des plaintes entre la première et la deuxième instance. Les arrêts criminels des parlements ne donnent accès qu'aux infractions et violences relevant davantage du Grand Criminel : celles qui n'ont pas débouché sur une deuxième instance disparaissent. Il faut donc multiplier les fonds et fouiller à l'échelon inférieur,

celui des bailliages et sénéchaussées (fonds conservés aux archives départementales). Or, ces fonds ne sont pas forcément facilement exploitables, notamment d'un point de vue archivistique (le fonds criminel de Bordeaux était en cours de classement et celui du parlement est perdu).

Cette démarche a permis de mettre au jour, dans l'approche globale de la thèse, la noblesse violente et délinquante en France au XVIII^e siècle à travers un corpus représentatif composé de 1 479 nobles violents, 1 292 infractions et 1 425 procès et/ou traitements administratifs ou judiciaires²⁵. Pour la violence purement physique, 973 nobles sont poursuivi(e)s pour 826 cas d'atteintes au corps, infractions nobiliaires les plus fréquemment poursuivies²⁶.

La noblesse violente n'est pas si marginale. Elle est diverse. Les causes et les expressions sont donc multiples : l'appauvrissement et la perte de repères ne sont pas les seuls moteurs explicatifs de ces comportements déviants et de ce malaise nobiliaire. Il faudra donc analyser la violence (quoi, pourquoi, comment, où et quand) et quelle noblesse, ainsi que la réception de ces phénomènes, à la fois par le pouvoir, mais également par la société. Il s'agira de présenter les violences et infractions, leurs spatialités et temporalités, les acteurs ainsi que les victimes. Les armes et les motivations seront également abordées. Enfin, il faudra envisager la répression de ces violences nobiliaires.

Être un(e) noble violent(e) au XVIII^e siècle

En mai 1723, dans le village d'Anet, le comte de Charolais, débauché et libertin, arrière-petit-fils du Grand Condé, aperçut en revenant de la chasse un bourgeois en bonnet de nuit sur le pas de sa porte. Il le regarda quelques instants, déclara : « Voyons si je tirerais bien ce corps-là », le coucha en joue et le tua. Le lendemain, il demanda grâce au duc d'Orléans, régent du roi Louis XV pendant sa minorité. Telle fut sa réponse : « Monsieur, la grâce que vous demandez est due à votre rang et à votre qualité de prince de sang ; le roi vous l'accorde, mais il l'accordera encore plus volontiers à celui qui vous en fera autant¹. »

Dans l'imaginaire collectif, la noblesse violente apparaît souvent comme dépravée et impunie. Si tel était le cas, on ne la retrouverait pas dans les archives judiciaires. Elle commet des homicides, des blessures et par extension tout acte altérant l'intégrité d'un être humain sur les plans physique, psychique, moral ou sexuel. Bien souvent, la défense du rang, de la réputation et de l'honneur explique les crimes et leurs traitements judiciaires et policiers. Œuvre de petits nobles aussi bien que de grands aristocrates, la violence est ainsi une forme d'expression brutale de leur condition sociale, jusqu'à l'homicide. Entre mise à mort, par homme ou femme, agressions sexuelles et libertinages, la noblesse intègre les différents champs des violences corporelles.

Panorama de la mort

Homicide, meurtre, assassinat. Les sources pénales d'Ancien Régime regorgent de termes élastiques pour évoquer une seule réalité : le fait de tuer un Homme². La noblesse n'y est pas étrangère, puisque, entre 1699 et 1790, plus de 500 nobles ont participé plus ou moins directement à plus de 400 homicides poursuivis. Elle n'en demeure pas moins marginale dans le calcul global de la violence avec moins de 10 % des homicides et moins de 1 % des criminels poursuivis pour ce fait au parlement de Paris. Leur représentativité est également discrète. Au XVIII^e siècle, la noblesse constituait, avec toute la prudence qu'impose le calcul des effectifs du second ordre, entre 1 et 1,5 % de la population totale, soit entre 234 000 (début du siècle) et 140 000 individus (fin du siècle)³. Elle serait ainsi composée de tueurs à hauteur de 0,2 %, voire 0,4 %, qu'ils soient des aristocrates reconnus, comme le comte de Charolais, ou des nobles moins exposés, comme Antoine de Santo-Domingue, écuyer, chevalier, jugé en appel au parlement de Paris le 24 octobre 1714 pour l'assassinat de sa belle-mère⁴. Il fit en effet croire aux enquêteurs que la dame Bourseau se serait malheureusement noyée pendant sa lessive dans un étang, en y déposant un pain de savon et un panier de linge. Elle aurait en réalité reçu de nombreux coups de bâtons avant d'être « jetée dans des fossés profonds pleins d'eau⁵ ». Condamné à être rompu vif sur une croix de Saint-André sur la place publique de la ville d'Angers, à trente livres pour faire prier l'âme de la défunte et à dix livres d'amende, il s'enfuit pour sauver sa vie. Nul ne sait ce qu'il fit, ni où il alla pendant vingt ans. Il réapparaît aux yeux de la justice en 1714, par sa venue volontaire à la conciergerie du Palais, afin de mener à bien un jugement en appel. Il est finalement « renvoyé de l'accusation, les prisons lui seront ouvertes et son écrou volontaire rayé et biffé⁶ » : il est innocenté. Les homicides sont aussi variés et variables que leur nombre.

De manière générale, le noble tue selon un schéma classique, un rituel de l'homicide⁷. La mort survient ainsi après de vifs échanges de paroles et de gestes, suivis d'un affrontement direct, la rixe. Les

injures réelles, ou violences physiques, ne sont pas seulement vouées à donner la mort. Les nobles maltraitent sans issue fatale dans de nombreuses affaires. Ce n'est qu'après quarante jours que la justice pouvait déterminer la nature de l'agression, car c'était bien l'issue finale de l'affrontement, à savoir la mort ou la guérison, qui distinguait l'homicide des violences et voies de fait⁸.

Ces affrontements spontanés prennent leur source dans les injures verbales⁹. Elles s'échangent sous le coup de l'émotion dans le but, direct ou indirect, d'humilier l'adversaire et d'entacher sa réputation sociale et son honneur¹⁰. Les offenses sexuelles par l'emploi de « Jean-Foutre », « foutre » ou « bougre » (sodomite) sont particulièrement prisées, suivies de celles de gueux (polisson, vaurien, escroc ou filou), de coquin (maraud, fainéant, infâme, lâche) ou encore de faquin (homme méprisable), voire tout à la fois : « le sieur Dufresne [...] insulta le sieur de Baudre de bougre de faussaire, de bougre de parjure, de ramené de gibet, de dépouille pendue et de bougre de Jean-Foutre¹¹ ». Les nobles tendent à penser que « comme les insultes entre gentilshommes ne peuvent se mépriser¹² », elles doivent être poursuivies. L'outrage est d'importance, la demande de réparation logique. De même, à la différence de ce que préconise l'avocat François Dareau, spécialiste des injures, à savoir que les gentilshommes doivent prouver leur noblesse en se plaçant au-dessus de l'injure que leur fait un inférieur, ils ont tendance à vouloir préserver leur honneur par l'altercation, ce que réprouve l'avocat¹³. Il en est ainsi de Philippe René Jardonnet, René de Lignières, Jacques Vallère de Montbeille et René Charles de la Haye de Maubeau, écuyers, qui trouvèrent le 6 mars 1715 « sur le chemin le nommé de Valle paysan qui en faisant ses nécessités était d'une nudité si indécente de tous côtés qu'ils lui crièrent "cache-toi salaud"¹⁴ » (« personne sale, répugnante, d'une grande malpropreté¹⁵ »). Cela obligea Valle à répondre : « Passez votre chemin Messieurs les B... de J... F...¹⁶. » L'un des nobles fut alors contraint « pour réprimer son insolence de lui donner quelques coups de fouet », ce qui conduisit à la mort de Clément Valle. Les circonstances permirent aux quatre hommes d'obtenir des lettres de rémission de la part du roi en 1716 et donc la clémence royale.

La noblesse exprime aussi sa spécificité dans le duel, second processus mortel. Affrontement armé, prémédité, codifié et régulé, il diffère de la rixe, commise sous l'effet de la colère¹⁷. Malgré la rigueur des lois et de la répression royale, le duel n'a pas disparu au XVIII^e siècle¹⁸. Crime de lèse-majesté, il a vocation à se faire discret, à être caché. Il prend ainsi souvent la forme du « combat d'épée ». Les accusés tentent de le présenter comme une rixe, une « rencontre fortuite¹⁹ » et de l'intégrer dans le rituel de l'homicide, comme le firent le marquis de Conflans et le grand prieur de France, Jean Philippe d'Orléans, pour un combat arrivé la nuit du 24 juin 1736²⁰. Suspectés de « notoriété de duel », ils sont tenus par les magistrats du parlement de Paris de se présenter pour se justifier²¹. Interrogés par le conseiller-rapporteur Severt le 23 mars 1737, ils nient toute participation à un combat singulier. Faute de preuves suffisantes, le chevalier d'Orléans et le marquis de Conflans sont déchargés de l'accusation de duel et donc innocentés. D'autres ne parviennent pas à dissimuler la nature de l'affrontement. Les écrous de la Bastille, peu discrets en détails, sont ainsi garnis de nobles duellistes. En juillet 1729, Gabriel de Rabareu, écuyer, et le comte de Soran sont embastillés pour « avoir tiré l'épée dans le vieux Louvre²² ». Les ordres du roi permettent ainsi d'éviter, pendant un temps, la publicité des procès et de punir malgré tout les contrevenants. Bien souvent, ce sont des membres de l'aristocratie, comme les ducs d'Estrées et de Richelieu, ou les comtes d'Harcourt et de Matignon²³... Il s'agit alors pour le pouvoir royal de faire de ces duellistes des exemples. Le duel constitue ainsi, malgré les tentatives de dissimulation, une permanence de l'affrontement armé menant à l'homicide. Alors que plus de 300 individus ont été impliqués dans des affaires de duels sur tout le XVIII^e siècle, plus d'une cinquantaine de nobles, vivants ou morts, ont été jugés pour duels entre 1699 et 1790²⁴. En compilant les duels établis, les combats suspects et les appels au duel, ce crime ne concerne qu'un peu moins de 2 % des violences perpétrées par la noblesse au XVIII^e siècle, ce qui reste marginal. Les duels mènent, dans moins d'un quart des cas, à la mort d'un des adversaires.

Une brutalité au masculin se dégage de l'engrenage meurtrier tel qu'il est exposé ici. Pourtant, les femmes y ont tout autant leur place tant par leur rôle de victimes que par celui d'actrices de violences.

Lumière sur les femmes

Les nobles conçoivent et pratiquent leur violence contre les femmes (hors crimes sexuels) de la même manière que contre les hommes. Le rituel de l'homicide au féminin, entre corps brisé et corps dévalorisé, ne connaît que peu de variations. Les insultes ciblent principalement leur honneur sexuel : « putain », « gueuse », « bougresse », « coquine ». On ne retrouve pas d'insultes dépréciatives socialement, comme « voleuse » ou « friponne »²⁵ etc. Les insultes employées contre les femmes de leur ordre mettent à mal leur honneur moral et social, ainsi que celui de toute la parenté. Le coup moral porté est ensuite aggravé par les blessures physiques infligées. Les nobles s'en prennent majoritairement à des paysannes, à des voisines, mais également à des membres du second ordre, bien plus rarement. Ils les frappent généralement à coups de main et de pied. L'emploi des armes est plus exceptionnel. Ils peuvent aussi user de moyens moins ordinaires, comme la séquestration ou la détention forcée, voire la défenestration²⁶.

Ils motivent leurs attaques par l'honneur ou dans une optique de réparation, de surcroît dans le cadre de violences familiales et/ou conjugales²⁷. L'agression le 6 avril 1789 de la demoiselle Magdelaine Trevey de Charmail par ses frères, bien connus de la justice, et ses beaux-frères, est en ce sens particulièrement significative²⁸. Mariée au bourgeois Antoine Escande, mère de famille, parfaitement établie socialement et économiquement dans la paroisse, elle concentra la rancœur et la jalousie de ses frères, déclassés socialement. Ces derniers menèrent une expédition punitive contre elle, son bébé de dix-sept mois et contre ses biens, afin de réparer ce qui relevait pour eux d'une mésalliance. Ils se saisirent de Magdelaine, la jetèrent à terre avec son bébé, l'accablèrent de coups et menacèrent de l'égorger si elle criait. Ils entrèrent ensuite dans la maison avec leurs

chevaux et en fermèrent les portes. Ils enfoncèrent les armoires, se saisirent de 1 145 livres qui s'y trouvaient et établirent garnison dans la maison, faisant dormir leurs chevaux dans la chambre des maîtres, brûlant les meubles, détruisant les effets, consommant les denrées et « procédant comme en pays ennemi²⁹ ». On ne sait ce qu'il advient ensuite, la plainte au tribunal des maréchaux ne comprenant pas le jugement.

Les violences se concentrent également au sein du couple. Certaines affaires font scandale et connaissent un fort retentissement dans l'opinion locale lors de leur passage en justice. Les violences subies par Geneviève Antoinette Le Pelletier de Martainville, en 1740, marquèrent tout particulièrement les esprits. Épouse depuis 1722 de Salomon Couture, chevalier, conseiller au parlement de Rouen, elle fut séquestrée par celui-ci dans le château de Sorquainville, sous la surveillance de sa maîtresse³⁰. À la violence réelle s'ajoute celle de l'humiliation, augmentant le déshonneur. Catherine de Boissieux, épouse de Vital Boyer, écuyer, se plaint quant à elle auprès des maréchaux de France d'avoir terriblement souffert pendant ses vingt ans de mariage, mentionnant notamment des soufflets et coups de pierre, ainsi que l'obligation pour sauver sa vie et celle de ses enfants de se réfugier des nuits entières dans le bois voisin. Elle supplie donc les maréchaux de l'épargner en maintenant son époux en détention³¹. La décision des juges n'est pas connue.

Ces violences contre les femmes ont abouti dans une vingtaine de cas à la mort. Dans ce cadre précis, il est impossible de parler de « féminicide » au XVIII^e siècle³². L'Organisation mondiale de la santé (OMS) le définit comme « l'homicide volontaire d'une femme », parce qu'elle est femme, terme n'ayant aucune reconnaissance juridique en France³³. L'OMS distingue quatre catégories : le « féminicide intime » commis par le conjoint, les « crimes d'honneur » pour protéger la réputation de la famille face à ce qui est considéré comme une transgression des lois morales ou des coutumes, le « féminicide lié à la dot » par la belle-famille quand la dot apportée par l'épouse est considérée comme insuffisante et le « féminicide non intime » comprenant toutes les autres formes de ce crime et

celles avec agressions sexuelles³⁴. Aucun noble n'a tué une femme sur ces motifs. Il a eu recours, dans les deux premières catégories, à des armes de police-justice que sont les ordres du roi, en enfermant la déviante. Ces homicides au féminin ont été commis sous le coup de l'émotion et de l'injure, dans le cadre du rituel de l'homicide, mais le genre de la victime n'a aucune part dans le processus.

Les nobles se livrèrent, elles aussi, aux pires extrémités. Toutes instances confondues, les femmes représentent généralement entre 10 et 20 % des criminel(le)s : c'est beaucoup plus faible pour celles du second ordre³⁵. Représentant moins de 1 % des criminelles du parlement de Paris, elles sont rarement identifiées dans leur individualité mais en lien avec un homme de la parentèle (épouses, veuves, filles, sœurs, mères, etc.)³⁶.

Les femmes nobles sont de redoutables adversaires. Loin d'être de simples spectatrices, elles participent activement au processus de violence physique, parfois jusqu'à l'homicide. Elles sortent alors des infractions pensées comme féminines, que sont les entraves au mariage, les vols, les encouragements et les injures. Dix nobles sont poursuivies au parlement pour treize homicides au siècle des Lumières³⁷. Les arrêts ne donnent que peu de détails sur les circonstances. Ces femmes y sont présentées comme des diablesses capables des pires cruautés, comme les dames de Fornel lors du décès brutal de leur mari et père. Dans la nuit du 18 février 1770, de retour d'un souper à Sainte-Colombe, le sieur de Fornel fut assassiné et son corps fut découvert dans un fossé. On accusa sa femme et sa fille d'avoir commandité l'attaque et même, pour la fille Fornel, d'avoir pris part à la barbare exécution en offrant son couteau pour terminer la vie de son père, qui respirait encore³⁸. Le sang retrouvé n'était finalement que celui des canards et dindons qu'elles avaient fait tuer la veille pour les jours gras. Ce fait servit de fondement à une foule d'accusations. La mère et la fille furent finalement déchargées de l'accusation³⁹. Le coupable n'a jamais été retrouvé. Le chroniqueur Jean-Baptiste Joseph de Champagnac, originaire de la région du crime, vit dans cet homicide l'œuvre de braconniers, véritables ennemis du sieur de Fornel, qui aurait mené une lutte acharnée dans la protection et la garantie de ses